



Monsieur
Guy Parmelin
Président
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Palais fédéral est
3003 Berne



Notre réf. SCA/GD/nnr
Votre réf.

Date 11 août 2021

Train d'ordonnances lié à l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » - consultation

Monsieur le Président,

Le Canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté sur le projet d'ordonnances cité en marge. Nous vous transmettons notre prise de position.

Le Canton du Valais reconnaît la nécessité d'agir en matière de réduction des produits phytosanitaires et biocides dans l'environnement. A la différence de l'initiative relative à l'eau potable et aux pesticides, l'initiative parlementaire et les dispositions d'application qui sont maintenant présentées agissent de manière ciblée là où les problèmes sont les plus importants. Afin de ne pas pénaliser les secteurs de l'agriculture de montagne et d'alpage, les paiements directs sont réaffectés. Le Canton du Valais soutient donc, en principe, le paquet de règlements à l'examen.

Les documents soumis ne concernent que l'agriculture. Afin de répondre à la préoccupation d'améliorer la qualité de l'eau et de réduire les apports de pesticides, de biocides et de nutriments dans l'environnement, il est également nécessaire de mettre en œuvre les autres secteurs en temps utile.

Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Nous soutenons l'objectif de réduction des pertes N/P de 20 % jusqu'en 2030.

Ordonnance sur les paiements directs

Nous soutenons sur le fond la révision de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Création de valeur

Les hypothèses selon lesquelles les mesures contribueraient à une meilleure commercialisation et à un prix plus élevé ne sont pas réalistes. Les mesures sont trop complexes et variées pour pouvoir les communiquer tout au long de la chaîne de création de valeur jusqu'aux consommateurs et leur proposer un prix supplémentaire. Les coûts additionnels ou la perte de production doivent être compensés par des contributions.

Répartition des paiements directs montagne/plaine

Il est essentiel que les moyens financiers actuellement attribués à l'agriculture de montagne soient maintenus. Le transfert d'une partie du budget des contributions à la sécurité de l'approvisionnement vers les contributions pour les systèmes de production (CSP) ne doit en aucun cas se faire au détriment de la montagne. A première vue, peu de mesures CSP sont vraiment adaptées à l'agriculture de montagne et lui permettent ainsi de combler les réductions possibles liées aux contributions à la sécurité alimentaire. Les exploitations de montagne ont toujours les revenus les plus bas. Le Canton du Valais se félicite de la volonté d'éviter une fuite des fonds par une augmentation correspondante des contributions aux coûts de production. C'est indispensable si l'on veut garantir l'occupation décentralisée et la gestion des vallées de montagne. Toutefois, l'augmentation de la contribution supplémentaire ne compense pas la réduction de la contribution de base. Ces contributions doivent donc être augmentées, d'autant plus que les mesures dans le domaine de l'élevage, même si elles ne contribuent pas à la réalisation des objectifs, devraient comporter trop peu d'options pour l'agriculture de montagne. Il est donc demandé que la promesse d'aucune diminution des soutiens pour les régions de montagne soit contrôlée chaque année.

Contributions pour les systèmes de production en cultures spéciales

Le Canton du Valais est particulièrement favorable aux nouveaux types de contributions pour les systèmes de production dans les cultures spéciales permettant la réduction des produits phytosanitaires de synthèse.

Mesures de réduction des rejets de phosphore et d'azote

Le projet à l'examen est un ensemble d'adaptations qui contribuent ou doivent contribuer à la réalisation de la trajectoire de réduction décidée par le Parlement. Le Canton du Valais a quelques doutes quant à l'efficacité de certaines mesures proposées pour atteindre ces buts. Il peut en résulter que l'agriculture se trouve confrontée à une charge de travail et à des coûts supplémentaires importants sans parvenir à l'objectif effectivement visé.

Nouvelles mesures

Nous souhaitons, comme la PA 22+ a été gelée, que certaines mesures prévues initialement dans d'autres législations soient introduites dans l'OPD :

- CSP : cépages résistants ou de préférence **un soutien à fonds perdus pour le capital-plantes**, soit dans l'OPD, soit dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS). Concrètement : Agroscope définirait une liste de variétés et cépages résistants qui bénéficieraient d'une aide à fonds perdus considérable (x milliers de francs à l'hectare) à la plantation. En parallèle, le commerce devrait s'engager pour la promotion et le consommateur être sensibilisé.
- CSP : système d'irrigation permettant une économie d'eau : goutte-à-goutte.
- CSP : achat de drones, etc.
- SPB jachère florale vigne : pour les anciennes parcelles de vigne avec un enherbement spontané, dans lesquelles les ceps ont été arrachés.

Contrôles

Nous avons des craintes certaines quant à la charge en travail et la faisabilité de tous ces nouveaux contrôles qu'impliquent ces modifications et compléments prévus pour 2023. Il est nécessaire d'avoir une certaine souplesse pour l'introduction des contrôles des divers nouveaux programmes. En effet, un contrôle dès l'année de la demande de paiements directs est trop ambitieux et risque aussi de générer des pics qui perdurent à l'avenir.

Divers

Nous regrettons que la CSP « alternatives aux énergies fossiles » ne soit pas retenue dans l'actuelle révision de l'OPD, mais nous comprenons que celle-ci ne réponde pas vraiment à l'initiative parlementaire sur la réduction des PPh et engrais.

Nous constatons aussi que la réduction de la charge en bétail de 3.0 UGB/ha à 2.5 UGB/ha n'a pas été retenue bien que son effet sur la réduction N et P soit relativement importante et peut-être plus efficace et plus facile à communiquer, gérer, contrôler, sans charge administrative pour l'exploitant que d'autres mesures proposées.

Nous soutenons aussi une plus grande implication des interprofessions et organisations de producteurs dans l'application de cette initiative parlementaire. Nous souhaiterions que cela entraîne aussi un plus grand engagement de leur part dans la promotion de ces nouveautés dans l'OPD.

Le Canton du Valais souligne qu'une obligation de pendillards sera difficilement applicable dans les zones de montagne et de colline. Pour des raisons de coûts, une mise en œuvre partielle n'est pas viable.

Le projet de mesures de promotion de smart farming manque (exemples : utilisation de drones, de clôtures virtuelles).

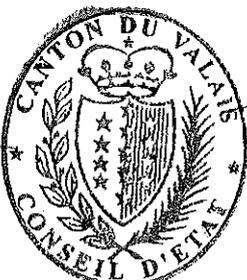
Ordonnance sur les systèmes d'information

Les cantons ayant des moyens financiers limités pour développer des applications permettant une saisie automatique, cette tâche ne peut pas être du ressort uniquement du secteur privé. L'OFAG doit ainsi absolument fournir une telle application pour les agriculteurs. Cela permettrait aussi d'éviter d'avoir à nouveau différents systèmes entre les cantons.

Les éléments de détail figurent dans le formulaire annexé.

En restant à votre disposition pour tout complément utile, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président		Le chancelier
 Frédéric Favre		 Philipp Spörri

Annexe Formulaire-réponse officiel

Copie à gever@blw.admin.ch